

Rappel de l'ordre du jour envoyé le 3 février 2022 :

- Délibération sur l'appel à contribution du financement de la GEMAPI par les EPCI-FP
- Délibération sollicitant l'avance sur contribution proposé par la 5C
- Délibération d'engagement des dépenses (à terminer)
- Délibération pour l'achat des données pluviométriques de Labarthe-Rivière (1500 €)
- Délibération du principe de l'indemnisation de frais kilométriques pour le Président du SMGA
- Délibération sur la proposition d'intervention conjointe sur les travaux urgents torrentiels SMGA/CCPHG
- Délibération autorisant le Président, après avis des membres du bureau, à engager des travaux d'urgence post-crue 2022
- Délibération de demande d'aide pour suivi des cours d'eau du Bassin Versant Garonne Amont auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne
- Délibération demande d'aide pour le PPG GER-JOB
- Délibération de demande d'aide pour l'animation du PEP-PAPI 2022 auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne, de l'Etat et de la Région OCCITANIE
- Délibération Débat et Rapport du Dialogue d'Objectif Budgétaire

**Questions diverses / Point(s) ne nécessitant pas une délibération :**

- **Validation du compte-rendu du Conseil Syndical précédent.** Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 9 décembre 2021. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.
- **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.** Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 1er/12/2021 :
  - ✓ Embauche d'1 CDDI et prolongation de 2 CDDI.
  - ✓ Recrutement Laëtitia GONI-LIZOAIN.
  - ✓ Réalisation de travaux d'urgence (embâcles à Cierp-Gaud sur la Pique)
  - ✓ Commande de levé topographique d'Ore

## COMPTE-RENDU

Le comité syndical s'est réuni le jeudi 10 février 2022 à 9H30 sous la Présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 3 février 2022

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

### Présents :

Jacques ALBENQUE, Claude CAU, Alain FRÉCHOU, Patrick LAGLEIZE, Éric MIQUEL, Marie NADALET, Claude PUIGDELLOSAS, Elisabeth ROUÈDE, Yoan RUMEAU, Patrick SAULNERON

### Absents excusés :

Alain PUENTÉ a donné procuration à Patrick LAGLEIZE  
Serge COLLA, Gilles FAVAREL, David GARDELLE, Henri RIBET

### Absents :

Pierre ABBES, Roselyne ARTIGUES, Roman DEMANGE, Magali GASTO-OUSTRIC, Denis MARTIN, Patrice PICARD, Evelyne SANSONETTO, Michele STRADERE, Laure VIGNEAUX

Madame Nathalie ADER est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer à 9H37.

Alain Fréchou remercie les personnes présentes et donne la parole à Régis Martinet qui fait une présentation du déroulé du Comité Syndical.

Régis Martinet commence par parler du renfort du pôle technique. Alexis Morscheidt est de retour de l'école et Laëtitia Goni-Lizoain est arrivée à point nommé avec les crues. L'équipe est maintenant relativement complète. Présentation de Laëtitia et Alexis par le directeur. Chacun prend la parole pour se présenter et présenter son parcours :

Alexis Morscheidt est en alternance en Licence Professionnelle « Milieux Aquatiques et Eaux Pluviales » à l'université Lyon-Vienne et au Syndicat pour la partie professionnelle. Il est en alternance au SMGA jusqu'en septembre. Il travaille notamment sur le projet du Rieutord et Ruisseau des Bains. Pour information, il est titulaire d'un BTS Gestion et Protection de la Nature.

Laëtitia Goni-Lizoain a travaillé au sein de l'Etablissement Public Interdépartemental du bassin de la Dordogne (E.P.I.D.O.R.). Elle est arrivée à la mi-janvier au SMGA en tant que technicienne rivière.

L'équipe a été très sollicitée et mobilisée par les événements des 9-11 janvier avec de nombreux rendez-vous sur le terrain.

Alain Fréchou explique la nécessité d'étoffer l'équipe en raison de l'étendue du territoire. Une fois l'étude globale complète validée, ainsi que les programmes d'actions, le SMGA pourra être plus opérationnel.

L'Etat Des Lieux a déjà été diffusé aux communes et partenaires. Nous venons de recevoir le diagnostic qui est très intéressant. Il sera rapidement possible de récupérer les rapports (Diagnostic et annexes) suite à diffusion prochaine. Après quelques semaines de consultation, SMGA et EGIS organiseront des réunions de concertation par secteur géographique après les vacances scolaire, soit 5 réunions géographiques qui vont permettre de valider ce diagnostic et hiérarchiser les enjeux. La seconde phase de concertation ultérieure aboutira sur le Plan Pluriannuel de Gestion.

#### Présentation du DOB (cf. document complet)

Le cadre reste inchangé depuis l'année dernière. Le cadre réglementaire contraignant est un inconvénient car le SMGA est tenu de se conformer aux règles des grosses structures. Le calendrier est le suivant : différents temps d'échange en bureau et comité syndical en novembre, de réunions avec les Communautés de communes membres en janvier, puis présentation du rapport d'orientation budgétaire lors du bureau du 3 février 2022. Enfin, présentation du dialogue d'orientation budgétaire aujourd'hui. Le vote du budget aura lieu au mois de mars.

NB. Il y a des rubriques obligatoires dans le DOB ; à noter les chiffres clés du SMGA et la montée en puissance petit à petit du nombre d'agents (permanents + CDDI).

Quelques rappels de chiffres repris sur le dialogue : 87652 habitants - 173 communes - 4 EPCI membres - Structure créée en septembre 2019. 1.4 ETP (Equivalent Temps Plein) mis à disposition puis augmentation du nombre de personnes : 9 agents en 2021 pour 7,5 ETP dans la brigade verte. Actuellement, l'équipe est de 8 agents dont 5 agents permanents. La semaine prochaine nous allons procéder à des entretiens d'embauche : quelques difficultés pour recruter car le SMGA a de moins en moins de candidatures, environ 3 – 4 candidatures à ce jour. NB. 4,8 ETP conventionnés sur l'année correspondants à 6,5 agents en moyenne sur l'année.

2021 a été le premier exercice comptable complet. Malgré la crise sanitaire, l'activité a pu se dérouler quasi normalement. Le budget 2021 a été réalisé à 50% ce qui est plutôt normal en raison du programme d'investissement pluriannuel injecté dans le budget.

La durée de l'Etude Globale est de 2 ans et l'Appel à Projet Zones Humides est d'une durée de 4 ans.

2022 sera un budget de transition avec l'accomplissement de l'étude EGIS, avant la définition du programme d'actions pluriannuel en 2023 PPG (Programme Pluriannuel de Gestion) et PEP-PAPI (Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations) Des travaux sur la Gestion des Milieux Aquatiques pourront être programmés pour 5 ans. Sur le volet inondation, si certaines actions concernant la Prévention des inondations peuvent être portées dans le PEP-PAPI, celui-ci doit être totalement réalisé et le PAPI construit à la suite pour pouvoir

entamer (sur un besoin justifié) la programmation de travaux de protection. Cette vision prospective pluriannuelle permet de mieux connu connaitre le fonctionnement de la GeMAPI et du SMGA.

La GEMAPI est une compétence obligatoire avec les 4 items de la GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques », incluant les Zones Humides et les actions « Prévention des Inondations ». La GEMAPI ne concerne pas tous les domaines du code de l'environnement. Ils ont une interface. Socle d'intervention possible assez bien représenté sur le schéma présenté.

Le SMGA apporte un appui technique aux élus sur les sujets transversaux même s'ils ne concernent pas directement la GEMAPI.

4 possibilités pour le SMGA de porter des actions et/ou d'injecter de l'argent :

- Sur nos ouvrages propres (aucun actuellement)
- Déclaration d'intérêt général de la part des services de l'état (DIG pour les actions pluriannuelles, exemple d'un PPG)
- Intervention en cas d'urgence (personnes et biens) avec DIG
- Carence d'un propriétaire : on peut se substituer et demander une refacturation. Le cadre d'intervention est limité juridiquement : pas de substitution aux obligations des propriétaires (privés ou publics), d'où l'intérêt d'aller vite pour avoir des autorisations d'intervention sur l'ensemble du territoire. Le PPG sera soumis à enquête publique.

Alain Fréchou ajoute que ce fait est difficile à comprendre par certains. On ne peut pas faire de miracle et on est lié par la loi. On ne peut pas faire n'importe quoi. De plus la période est un peu compliquée pour rester crédible (impacts de la crue, délais réglementaires et d'études incompressibles). Aujourd'hui on ne dispose pas encore de ces outils pour pouvoir intervenir.

Le Budget 2022 sera dans le même ordre de grandeur que celui de 2021. Proposition d'augmentation de 15% de la contribution des EPCI pour mettre en place les programmes futurs.

Alain Fréchou reconnaît qu'il s'agit d'une augmentation importante en pourcentage mais il est nécessaire de rappeler que le SMGA est parti avec un premier Budget Primitif extrêmement bas, d'où la nécessité d'appliquer cette augmentation. Le fait d'avoir budgétisé des taxes très basses à la création du SMGA est un handicap. Il aurait été nécessaire d'anticiper dès la création du syndicat.

Un des points prévus est de réserver des crédits pour les interventions d'urgence sur le territoire.

Les frais d'entretien des ouvrages que le SMGA intégrera dans son patrimoine seront à récupérer.

Pour le fonctionnement de la brigade verte, le PPG GER-Job et l'appui technique rivières, le suivi fait toujours appel à un accompagnement de deux prestataires (Frédéric Fauré, technicien rivières et encadrant insertion des Jardins du Comminges, association AFIDEL).

Régis Martinet explique que la stratégie est la suivante : une fois qu'on aura un programme d'actions on pourra avoir un PPG ambitieux sur l'ensemble du territoire qui est très étendu. Même avec cette augmentation de contribution demandée aux 4 EPCI, le ratio par habitant reste très raisonnable (4.5€ contre plus de 8€ au niveau national en 2019).

Cette proposition dans le DOB vise à anticiper sur les actions proposées. Le montant des augmentations est présenté, il reste modéré.

Présentation du Compte Administratif 2021 (= résultat du BP N-1) :

La section « Fonctionnement » est réalisée à environ 45 % car il y a eu moins de travaux que prévu et plus de travaux en régie : 11 700 € de travaux. Ce reliquat permettra de financer des actions sur les impacts de la crue de janvier 2022.

Il y a nécessité d'effectuer un virement important vers la section d'Investissement pour financer l'étude globale.

Le SMGA note une Gestion RAISONNABLE du budget (fonctionnement optimisé).

Pour l'instant le SMGA n'a pas de référent géographique. Ségolène et Laëtitia travaillent en binôme avec chacune leurs compétences propres. Elles se complètent.

10 :04 Arrivée de M. Claude Puigdellosas.

En Fonctionnement, le BP est réalisé à 62 % au niveau des recettes : bonne couverture en subvention (aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et maintenant également de l'Etat qui arrive sur le PAPI).

M. Fréchou note une diminution des aides de l'Agence de l'Eau de 60 à 50% depuis récemment : voir comment cela va évoluer dans le temps.

Le fonctionnement est stable et conforme à ce qui avait été décidé.

La section INVESTISSEMENT est réalisée à 50 % en dépenses, ce qui représente à peu près la moitié des dépenses : logique car l'étude est sur 2 exercices.

A noter le décalage du solde des subventions dont les montants prévus sont présentés et affectés sur 2022 (Soldes des postes, de l'aide PPG Ger-Job et solde de l'étude globale).

Le budget de fonctionnement 2022 proposé est stable.

L'auto-financement ne repose QUE sur la contribution des COMMUNAUTÉS DE COMMUNES.

Ainsi il s'agit du point minorant ou majorant selon les choix réalisés : c'est le dénominateur à définir des programmes et leur volume et ambition, tout simplement.

Le BP est dynamisé par les subventions de l'AEAG, de la Région et du CD 31.

En investissement, pour l'exercice 2022 sont prévus : finalisation de l'Etude + préparation de la mise en place de l'ensemble des actions du PPG et du PEP-PAPI, ainsi que des travaux d'urgences post-crues, pour ceux déjà identifiés.

Le SMGA a effectué un recensement auprès des communes sur l'état des lieux suite aux crues : une cinquantaine de communes ont répondu. Le SMGA a rediffusé les procédures de demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ainsi que la procédure pour la dotation de solidarité. Les procédures ne sont pas forcément si claires. **Le dispositif « Catastrophe Naturelle » de l'Etat et le dossier à déposer sur les biens non assurables sont 2 choses différentes ! Ces points sont très importants pour que les communes ne perdent pas les subventions.**

Le directeur propose de refaire un message car il faut faire ces dossiers impérativement avant le 9 mars ainsi que le prévoit le CGCT !

Dans le travail du PEP PAPI prévu, il y avait un document de préparation à la crise. On vit une expérimentation en live alors que cet item n'a pas pu encore être mis en œuvre. Un guide postcrue pour les communes, EPCI, demeure très important !

Dans les programmes d'actions, à titre d'illustrations, seront prévus :

Gestion des embâcles, replantation de la ripisylve, traitement des plantes invasives, renaturation de cours d'eau, dysfonctionnement du cours d'eau (PPG) => PPG inondation gestion des digues études de vulnérabilité de secteurs particuliers.

Gestion des systèmes d'endiguements, étude de vulnérabilité globale et dispositif de protection inondation éventuel sur les secteurs de :

- Gourdan-Polignan, Montréjeau, Ausson, Huos, Ponlat-Taillebourg

- secteur du luchonnais

- secteur Izaourt, Loures-Barousse – Barbazan,

- secteurs Rieutord et Sarté

- secteur de Saint-Béat : Des dispositifs de protection, autres que digues, peuvent être envisagés en connexion avec les dispositifs et systèmes d'alerte locaux (exemple : mise en place de batardeaux, achats mutualisés pour isoler certaines zones).

Pour pouvoir intervenir on doit justifier de l'intérêt général. Cela permet également de bénéficier d'aide et de subventions : parcours obligé. Les projets d'intervention sont à étayer techniquement et financièrement (analyses coûts-bénéfices).

L'augmentation de 15% représenterait un ratio moyen de 4.50 € par habitant. Pour rappel la moyenne nationale est de 8.20 € par habitant. On reste donc très en dessous de la moyenne. M. Fréchou ajoute que la disparition de la taxe d'Habitation crée un déséquilibre. En 2019 seulement 40% des structures levaient la taxe, d'autres finançaient avec le budget général. Certaines font un mixte. Le SMGA n'est financé que par la taxe. Le scénario présenté permet d'avoir un volume d'action qui augmente de plus 50 000 € / an. Cela permet d'augmenter notre ratio de 50 000 € et donc, avec les aides publiques, il s'agit d'une augmentation de près de 100 000 €, ce qui permet au SMGA d'augmenter sa capacité d'intervention,

La moyenne pour les Alpes est d'environ 16€ par habitant, dans d'autres territoires des Pyrénées, le montant moyen est de 24 € / habitant. Le SMGA n'a pas les mêmes conditions, pas le même territoire, mais ce scénario est le socle minimal pour fonctionner correctement.

Patrick Lagleize intervient : avec le réchauffement climatique il est nécessaire d'anticiper des interventions de plus en plus importantes sur le territoire. Il faut qu'on se prépare psychologiquement à augmenter.

Alain Fréchou souligne que le territoire est tellement différent d'un secteur à l'autre, il est contrasté. Il va falloir très certainement être ambitieux tout en étant raisonnable. Au niveau gestion pure, certaines personnes vont payer pour d'autres. Mais Alain Fréchou note que certains élus ne voient pas les choses comme ça. Il faudra qu'il y ait des preuves de solidarité ce qui va être complexe. La moyenne était de 10 / 12 € sur son ancien syndicat, il y a déjà quelques années, or la montagne génère des risques et des coûts. Il s'agira des choix d'élus, ce sera à nous de décider politiquement

ce que l'on souhaite. Alain Fréchou ajoute qu'il est difficile de rester motivé quand tous ne sont pas solidaires.

Patrick Lagleize ajoute que nous sommes tous impactés mais pas de la même manière.

Yoan Rumeau ajoute que la question de la solidarité se pose (amont-aval etc...): il faut se questionner sur l'assise de cette solidarité. La question est celle du périmètre sur laquelle elle s'exerce. Cela dépasse l'intérêt de notre territoire : ne faut-il pas demander que cela se finance au-delà ? Rien ne fait contribuer la solidarité nationale et cela reste une gestion très coûteuse pour notre territoire plus complexe. Ici nos collectivités n'ont pas de capacité de financement, comme ailleurs. Doit-on financer la solidarité à l'intérieur d'un territoire ? Ce qui reste à la charge des territoires peut être significatif et certains territoires n'ont pas les moyens. 15% d'augmentation sur une base modeste n'est pas énorme mais il faut de la VISIBILITÉ. Il faut pouvoir anticiper.

Alain Fréchou : la clé de répartition est tronquée avec la position de Toulouse sur le volet PI. Il n'y a absolument aucune interaction à ce niveau-là avec la Métropole. La Métropole gère la PI toute seule. Toulouse a besoin de nous (AEP, gestion de la qualité et quantité d'eau, gestion sédimentaire) mais ne nous aide pas. Le territoire rural doit payer plus pour les autres en partie.

Yoan Rumeau ajoute que les enjeux sont forts et les moyens sont faibles.

Régis Martinet présente le tableau des effectifs (permanent + CDDI).

Répartition : 1 agent pour le volet « administratif » et 7 agents pour le volet « Technique ». Le SMGA compte plus de femmes que d'hommes. Un agent est reconnu adulte handicapé.

4.8 ETP pour les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion.

Nathalie Ader a été titularisée à la suite de la réussite au concours de Rédacteur. Ségolène Duchêne, après 6 ans de CDD sur le même poste, a été CDIisée et Régis Martinet a été promu au grade d'Ingénieur Principal. Le RIFSEEP a été étendu au grade de technicien ce qui a permis de rémunérer avec un complément de primes au mieux Laëtitia Goni-Lizoain.

Le Chapitre 012 (Charges de personnel) représente 35.68 % du BP, ce qui est un bon ratio, toutefois, cela ne prend pas en compte l'intervention de Frédéric Fauré (convention avec des Jardins du Comminges). Tous les agents sont à Temps complet sauf les CDDI. Les agents travaillent sur un régime de 37h30 par semaine. Les agents en CDDI travaillent 26 heures par semaine. L'organigramme mis à jour est présenté, un compte épargne temps a été mis en place.

L'absentéisme important concerne uniquement les CDDI (accident / congés parentaux/ arrêts maladie et surtout 58 jours d'absences injustifiées) : 244 jours sur 1174 jours. Soit 20% d'absentéisme ce qui est beaucoup, reste stable par rapport à 2020 et semble dû au type de public.

Patrick Lagleize note qu'il s'agit d'un choix politique et social quand on décide de travailler avec des agents en insertion.

Alain Fréchou indique que le souci actuel est vraiment le manque de candidatures.

Concernant les agents en CDDI, en janvier on a renouvelé 2 CDDI et embauché une nouvelle personne. Il y a actuellement 3 agents en CDDI et des entretiens d'embauche sont prévus pour le mardi 15 février. Certains CDDI sont partis en sortie positive : obtention du permis de conduire, obtention d'un CDD non aidé à plein temps mais cela reste peu. Il y a un agent que nous n'avons pas gardé au terme de la période d'essai.

Alain Fréchou indique que le problème est de ne pas pouvoir compter sur une équipe régulièrement complète présente sur le chantier.

Le SMGA est en train de travailler sur la mise en place finale du Règlement intérieur avec le CDG 31. Nous avons des modifications à y apporter. Dès que nous l'aurons mis à jour, nous le renverrons au CDG 31 pour validation.

Le SMGA doit développer l'utilisation du site internet. Patrick Lagleize propose de mettre le lien du StéPRIM sur le site.

Le SMGA reçoit des subventions de la part du Conseil Départemental pour les CDDI : 7200 € + 14000 €, ainsi que des subventions de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarité.

Il faut bien étudier les impacts financiers si le SMGA décidait de changer de mode de fonctionnement, faire une simulation financière d'ici la fin du premier semestre.

Nathalie Ader a été nommée « Agent de prévention » : une formation dispensée par le CNFPT a lieu en mai. Nous avons fait une demande d'inscription au nom de Nathalie pour participer à cette formation.

Une formation de 2 jours « Santé et Sécurité au Travail » est prévue les 28/02 et 1<sup>er</sup>/03 pour 6 agents du SMGA (2 permanents + 4 en CDDI).

Le contrat d'apprentissage avec Alexis représente un petit salaire pour lui, mais un moindre coût pour le SMGA car s'appliquent très peu de charges patronales.

Concernant le BP 2022 qui sera présenté, il sera représentatif d'une année de transition.

## FONCTIONNEMENT

Il reste à percevoir 194 000 € en raison du décalage sur les subventions.

L'obligation de remettre sur « les rails » la DIG Ger-Job qui n'était plus valide depuis des années (2017) a pu être mise en œuvre après un gros travail. Avec l'aide de Franck Soulacroup et de Timothée Leurent de l'AEAG, l'aide 2020 a pu être préservée. Alain Fréchou remercie l'Agence de l'Eau Adour Garonne de leur défense pour avoir les subventions en différé : 1 an de retard sur le volet poste et 2 sur le PPG donc décalage des subventions mais elles restent acquises. Alain Fréchou explique : on a pu rattraper le coup grâce à eux et on a pu prouver la bonne foi du SMGA qui ne savait pas que la DIG n'était plus valide. La situation était très délicate. Les subventions n'arriveront qu'en 2022.

En attendant de pouvoir combler le fonds de roulement, la 5C a proposé de virer une avance de 50 000 € sur sa contribution annuelle, ce point fait l'objet de la délibération 2022-02 qui sera acceptée avec les remerciements ad hoc.

Le volet Charges à caractères général est proposé en hausse en raison des crues de janvier avec un entretien plus important à prévoir.



Le solde de l'étude globale est prévu en 2022.

Charges de personnel : montant envisagé de 285 000 € (+ 38 800 € Mise à disposition de Ségolène par la CCPHG 2020).

Désormais, après 1 exercice complet, la cadence des recettes devrait être régulière sur les années à venir concernant les subventions à percevoir.

Les Opérations d'investissement commencent à augmenter.

Le montant de 19 500 € correspond aux ajustements avec l'ASP (mai à mai différent de l'année civile)

## INVESTISSEMENT

Le début de FCTVA commence à arriver sur les achats de 2020 : 1 197 €

200 000 € sont provisionnés pour pouvoir engager des études dans le cadre du PEP-PAPI, dès qu'on aura la validation de l'Etat. Le nouveau dispositif est plus souple et rapide, annoncé à un mois. Toutefois, le délai de validation du PAPI d'intention initialement annoncé à un mois a finalement duré 4 mois.

Il n'y a pas d'endettement. Le financement des postes est couvert à 76 %.

Le directeur de notre petite structure intervient sur l'opérationnel technique ainsi l'appellation chargé GeMAPI a été adossé pour faire la différence avec d'autres structures où ce n'est pas le cas et où l'AEAG n'aide pas le poste.

Un directeur en charge de la GEMAPI permet d'asseoir un volet technique.

Le document du DOB a été adressé par mail aux élus avant séance.

Concernant la commande de Levées topographiques dans le secteur d'Ore, Ségolène Duchêne explique le problème : curage fait en urgence par la DIRSO après la crue, mais il faut pouvoir évaluer la sédimentation. Il y a environ 2 inondations par an (RN coupée, ...).

C PUIGDELLOSAS : à Marignac, sur le pont du crassier « Pechiney » qui est propriétaire ? Ségolène Duchêne explique que le pont appartient à Rio Tinto et à M. Lallement. Le pont est un problème. Il faudrait peut-être envisager de l'enlever. Il s'agit d'un point sensible pour le territoire.

Régis Martinet ajoute qu'il y a également un gros problème avec la gravière de Taillebourg (Ponlat-Taillebourg).

## Présentation des délibérations :

### 2022-01 : APPEL À CONTRIBUTION GEMAPI

Vu les statuts du Syndicat Mixte Garonne Amont,

Vu la délibération 2019-06 du 11 décembre 2019, ayant pour objet la répartition des cotisations,

Au vu du budget 2021, des projets et démarches engagées, notamment une démarche de Programme Pluriannuelle de Gestion des cours d'eaux et une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations, Monsieur le Président propose différents scénarios pour une évolution du montant de la contribution à percevoir par le SMGA, se répercutant sur le montant des cotisations des 4 Communautés de Communes, en fonction de la répartition telle que prévue dans les statuts du syndicat.

Afin de pouvoir disposer de possibilités de financement des actions qui seront portées par ces projets pluriannuels, de disposer d'un fonds de roulement suffisant, de pouvoir faire face à des gestions post-crues relevant d'imprévus, Monsieur le Président propose de retenir le scénario résultant d'une augmentation de la contribution GEMAPI de 15% portant le montant à 389 275€ par an, contre 338 500€ depuis la création du SMGA.

En fonction des ambitions des programmes d'actions pluriannuels qui seront retenus en 2022, cette contribution pourra être revue.

Les nouveaux montants des cotisations pour 2022 sont ainsi les suivants :

EPCI	% prise en charge budget	Montant cotisation 2019	Montant cotisation 2022
CC Cagire Garonne Salat	18%	60 930 €	70 069 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	40%	135 400 €	155 710 €
CC Neste Barousse	9%	30 465 €	35 035 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	33%	111 705 €	128 461 €
<b>TOTAL</b>	100%	<b>338 500 €</b>	<b>389 275 €</b>

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**

d'approuver cette proposition et le montant des cotisations par communauté de communes tels que présentés.

**Article 2**

d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3**

d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2022.

**Vote => unanimité.**

**2022-02 : SOLLICITATION D'UNE AVANCE SUR CONTRIBUTION SUITE À LA PROPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET CÔTEAUX DU COMMINGES**

M. Le Président informe que la trésorerie du SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT, jusqu'au versement des contributions 2022 et rentrées des soldes de subventions 2021, va être insuffisante pour faire face aux dépenses courantes, potentiellement impactées par les suites des événements climatiques de ce début d'année.

Les élus de la Communauté de Communes Cœur Côteaux du Comminges ont validé en séance du comité syndical du 16 décembre 2021, par délibération n°2021-219, le virement d'une avance sur contribution 2022 au SMGA. M. Le Président précise que le montant demandé est de 50 000 €.

**Le Comité Syndical,** entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la sollicitation du versement d'une avance sur contribution 2022 de la part de la Communauté de Communes Cœur Côteaux du Comminges vers le SMGA, pour un montant de 50 000 €.

**AUTORISE** M. Le Président à émettre le titre correspondant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote => unanimité.**

Patrick Lagleize remercie la 5C.

**2022-03 : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 576 429.54 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 144 107.38 €, soit 25% de 576 429.54 €.

**Vote => unanimité.**

Régis Martinet explique que l'achat de données pluviométriques de Labarthe-Rivière servira à l'étude climatologique et à l'étude faite par Alexis dans le cadre de sa Licence Professionnelle. Nous ignorions que ces données n'étaient pas gratuites. Ces données qui proviennent de la station EDF de Camon. Ces données ne sont pas traitées statistiquement. EDF nous a fait bénéficier d'une réduction importante en passant de 9200 € à 1500 € HT. Nous les en remercions. Il s'agit d'un investissement durable pour le SMGA. Pour information, les données de la station METEO France de Clarac auraient coûté dans les 8000 €.

Cette Demande pour données station EDF CAMON POINTIS concerne : depuis 1963 à 1975 données mensuelles, de 1975 à 1983 données journalières et depuis 1983 données horaires. Ce pas de temps horaire est important sur les petits affluents. Cette station est assez représentative du secteur aval du SMGA.

#### **2022-04 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION DE FOURNITURE DE DONNEES PLUVIOMETRIQUES AVEC EDF STATION DE CAMON-POINTIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'étude en cours dans le cadre du projet tutoré mené par M. Morscheidt, alternant au SMGA, et le SMGA sur le bassin versant du Rieutord et Ruisseau des Bains (communes de Labarthe-Rivière et Valentine),

Vu la convention de fourniture de données pluviométriques pour le Syndicat Mixte Garonne Amont Numéro ID706 concernant la station C4260 (Camon-Pointis), proposée par EDF, pour un montant de 1500€ HT,

Monsieur le Président présente la nécessité de disposer de données pluviométriques locales dans le cadre de cette étude, en complément des levés topographiques réalisés. Ce pluviomètre d'EDF a été identifié comme disposant des données utiles à l'étude.

Considérant la proposition par convention d'EDF, accordant un rabais conséquent au SMGA à la valeur des données, EDF souhaitant inscrire cette fourniture de données dans le cadre d'une démarche partenariale avec le bénéficiaire, Monsieur le Président propose de souscrire à cette convention.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

Autorise Le Président du Syndicat Mixte Garonne Amont à signer la convention de données avec EDF. L'ensemble des conditions (durée, droit d'utilisation, etc.) relatives à ces dernières sont détaillées dans la convention.

**Vote => unanimité.**

Alain FRÉCHOU sort de la salle pour la présentation de la délibération suivante. M. CAU prend le relai.

Régis Martinet souligne que le Président fait de nombreux déplacements de son domicile (Boissède) vers le SMGA : 51.10 km par trajet, soit plus de 100 km par venue. Si on prend en compte la forte hausse du prix du carburant et la fréquence des venues de M. Fréchou au syndicat (bien supérieure à 1 fois par semaine), cela présente un fort coût. M. CAU explique avoir proposé en bureau l'indemnisation d'un aller-retour par semaine, le but étant d'amortir au moins au niveau financier, d'autant que la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 autorise désormais ce type d'indemnisation. Cela représente environ 2400 € / an basé sur l'indemnité classique dans les collectivités.

### **2022-05 : INDEMNISATION DE FRAIS KILOMÉTRIQUES POUR LE PRÉSIDENT DU SMGA**

Vu la délibération 2020-22 votée en date du 8 septembre 2020 et relative à l'attribution des indemnités des élus du SMGA,

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, qui a modifié l'article L.5211-13 pour élargir le principe de remboursement des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions des conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose que le président, relativement éloigné du cœur du territoire, se déplace plusieurs fois par semaine entre son lieu de domicile et le siège du SMGA, ou les lieux de réunion nécessitant sa présence au titre de sa fonction.

Ainsi, le Directeur du Syndicat a relevé que les coûts induits de déplacement pour le président, sur ses deniers personnels, étaient importants.

En réunion du bureau a été proposé et validé le principe que M. le président soit défrayé forfaitairement d'un déplacement aller/retour par semaine.

Le montant versé relèvera du barème kilométrique en vigueur, suivant l'indexation officielle. Ce versement serait réalisé à chaque trimestre échu.

**Pour Mémoire - Indemnités kilométriques en vigueur (les montants suivront l'indexation officielle) :**

Catégorie du véhicule (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 1000 km	De 1 001 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,50 €	0,29 €

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE QUE :**

- le Président recevra un remboursement de ses frais de déplacement liés à la fonction, dans les modalités proposées,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

**Vote => unanimité.**

Les délibérations 2022-06 et 2022-07 sont 2 délibérations complémentaires relatives à des travaux d'urgence

Présentation du mode de coopération travaux d'urgence torrentiel : Partenariat définit par échange de courrier.

La gestion du transport solide par les torrents provoque parfois souvent les inondations.

Le Maire peut se retrouver confronté à un problème de fort surplus de matériaux avec souvent des ouvrages. La CCPHG, qui porte désormais le STéPRIM (volet risque en montagne) a déjà aidé par le passé, mais le maire reste compétent, tandis que le SMGA peut exercer aussi une part de compétence sur le volet cours d'eau (GEMAPI).

Le SMGA a proposé une prise de MO déléguée pour ces travaux et pourrait demander les subventions et co-financer sur une liste d'opérations ciblées en reste à charges ; pour les communes concernées il s'agit d'un grand effort., d'où l'articulation proposée.

Cet accompagnement exceptionnel est un accompagnement ponctuel d'urgence technique et financier.

La réunion du 14 février 2022 à 17h30 pourra caler les éléments, l'évolution et l'ancrage de ce schéma d'intervention commun.

Aujourd'hui sans aucune intervention, le risque subsiste : risque de divagation du torrent et atteinte des enjeux.

C'est aujourd'hui l'enjeu en l'absence de MO bien identifié, même si des travaux communs SMGA-CCPHG ont permis d'avancer techniquement.

Présentation de la seconde délibération travaux

Le but est d'aider les communes du territoire CCPHG de manière urgente sur une liste d'opération ciblées et validées en bureau tout en gardant la possibilité de demander des subventions. Une réunion est prévue le 14 février à Marignac avec le Sous-Préfet notamment.

Aujourd'hui on n'a pas de réponse claire sur ce volet : maître d'ouvrage ? Qui ?

Sur le Volet torrentiel un partenariat direct SMGA-CCPHG est envisagé (voir supra).

Suite aux crues une trentaine de visites et de rapports ont été effectués notamment à Taillebourg (gravière) : avec Etat (DDT31 DPF, Risque et Police de l'Eau), SMEAG, Maire, propriétaire. Seule la Préfecture n'était pas là. Il subsiste un risque important que la Garonne ne change de lit, que les sédiments soient capturés générant une eau claire avec de fortes capacités érosive. Le SMGA essaiera de réaliser une bathymétrie du lac. Les dossiers doivent être déposés le 9 mars au plus tard.

Autres points sensibles : exemple Confluence Ger-Garonne chez M. Cédric Daure. On est passé très près d'une catastrophe humaine. Tout le monde s'est rendu sur site : Etat, Cambre d'Agriculture, élus, ... Si rien n'est fait, l'éleveur demeurerait en extrême difficultés, s'il s'avère que l'Etat n'autorise pas de soustraction d'enjeux sur cette zone (indemnisation Fonds Barnier), ce serait dramatique.

Secteurs Izaourt, Loures-Barousse, Barbazan, Montréjeau, Saint-Béat, Gourdan-Polignan, Galié, Valentine, Lespiteau, Saint-Martory et amont touchés, .

Eric Miquel explique que l'Etat évoque pour le golf de Montréjeau une aide de 20 % ce qui est largement insuffisant ...

Yoan Rumeau ajoute que sur le secteur de Nestier il est annoncé 100 000 € d'aide alors que les coûts s'élèvent à 6 ou 7 fois plus...

Régis Martinet explique qu'en 2016 un nouveau texte est sorti sur les biens non assurables intégrant les limites de l'indemnisation. Les fonds de solidarité et calamités ont été refondus en dotation de solidarité, les règles, taux et périmètres revus sur les biens non assurables. Exemple BP du CD31 est de 1 milliard ½ : aide à partir de 1% de dégât pour le CD31 ?!



Patrick Saulneron : quelles sont les conséquences d'une reconnaissance de l'état Cat Nat ? Régis Martinet explique que cela permet aux gens d'être indemnisés sur les biens assurables sur la prime CAT NAT. La loi changera : annulation de l'augmentation de la franchise à partir de l'an prochain !

A ce jour, l'état de CAT NAT n'a pas été déclaré.

Yoan Rumeau : on en revient sur le sujet de périmètre de solidarité. On pourrait attendre de la solidarité dans le cadre de la CAT NAT mais ce mécanisme-là obligera à des abandons.

Régis Martinet : la situation est paradoxale car on a incité les collectivités à développer ce genre d'activités (Golf, terrains de sport ...) sur ces zones inondables mais maintenant on ne les aide plus en cas d'événement.

Le SMGA interviendra ainsi sur la restauration de la capacité d'écoulement pour certains chantiers identifiés urgents et validé, et continuera d'appuyer et conseiller (visite, avis technique, aide dossiers de déclaration loi sur l'eau, partenariat, ...)

## **2022-06 : DÉLIBÉRATION SUR LA PROPOSITION D'INTERVENTION CONJOINTE COMMUNES-SMGA-COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISE SUR LES TRAVAUX D'URGENCE TORRENTIELS LIES A LA CRUE DES 9 AU 11 JANVIER 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les courriers du Président du SMGA proposant une modalité d'intervention, en date du 20 janvier 2022 et la réponse du Président de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises en date du 25 janvier 2022,

Monsieur le Président expose au Comité syndical que suite aux événements climatiques des 9 au 11 janvier 2022, le SMGA a été sollicité par certaines communes pour les accompagner dans l'analyse des dégâts, des solutions techniques possibles et l'accompagnement des travaux d'urgence.

En parallèle, il a lancé un recensement des impacts des dégâts de cette crue sur le territoire.

Concernant certains torrents, il subsiste un risque résiduel relevant de l'urgence après la survenance des épisodes climatiques des 9 au 11 janvier 2022. Sans remise en état, ces torrents risquent de divaguer. Les travaux à programmer consistent à gérer l'excédent des matériaux déposés et contribuent directement à la protection des enjeux situés à l'aval.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a contractualisé une démarche de Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STéPRiM), tandis que le Syndicat Mixte Garonne Amont, en charge de la compétence GeMAPI, s'est engagé dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Par ailleurs les 2 collectivités collaborent étroitement, notamment sur l'articulation du volet torrentiel. Une démarche de mise en place d'un partenariat opérationnel est lancée et a été présentée au 1er Comité de Pilotage du PEP-PAPI en novembre 2021.

Pour pallier à l'absence de maître d'ouvrage homogènement constitué sur ce bassin de risque en matière torrentielle, et compte tenu du risque important avéré suite à cet épisode, les 2 collectivités ont convenu d'un partenariat afin de permettre aux communes impactées de pouvoir réaliser les travaux de restauration des capacités d'écoulement des torrents. Cela permettra de présenter des dossiers techniques cohérents, de solliciter des financements puis de réaliser les travaux d'urgence nécessaires, (visés au CGCT dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les événements climatiques ou géologiques).

Sur la base d'une liste d'opérations validées, le SMGA propose d'opérer en délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte des Communes concernées. Le SMGA et CCPHG proposent de financer chacun à 50% du reste à charges HT des communes, une fois déduit le montant des aides.

Pour le volet torrentiel spécifiquement, ce partenariat communes-SMGA-Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaise est envisagé concernant les opérations travaux à programmer consistant à gérer l'excédent des matériaux déposés et contribuer directement à la protection des enjeux situés à l'aval.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

- Valide la proposition et modalité présentée d'interventions en urgence sur les torrents pour effectuer en délégation de maîtrise d'ouvrage et cofinancer les études et travaux de restauration des capacités d'écoulement, sur la base d'une liste d'opérations validées par les membres du bureau du SMGA,
- Autorise Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention, pour son compte ou celui de ses partenaires, à conventionner au besoin avec des partenaires.

**Vote => unanimité.**

**2022-07 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT APRES AVIS DES MEMBRES DU BUREAU A ENGAGER DES TRAVAUX D'URGENCE POSTCRUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que suite aux événements climatiques des 9 au 11 janvier 2022, le SMGA a été sollicité par certaines communes pour les accompagner dans l'analyse des dégâts, des solutions techniques possibles et la mise en œuvre des travaux d'urgence.

En parallèle, le SMGA a lancé un recensement des impacts des dégâts de cette crue sur le territoire.

Ainsi, suite à l'analyse engagée, qui va être complétée, un certain nombre d'interventions d'urgence, relevant de travaux de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau, sont à mener.

Sur la base d'une liste d'opérations validées par les membres de son bureau, le SMGA propose d'intervenir sur les points d'urgence identifiés sur les cours d'eau, dans le cadre de l'intérêt général accompagné d'une procédure d'urgence Loi sur l'Eau.

Une intervention a déjà été menée par le SMGA en urgence impérieuse, sur la Pique à Cierp-Gaud, à proximité d'un site industriel.

En parallèle, l'appui technique aux communes pour le montage de leurs dossiers en interface avec la GEMAPI et la coopération avec les autres maîtres d'ouvrages impactés se poursuivront (Communautés de Communes, Conseil Départemental et Etat pour les voiries, Syndicats d'Eau potable et d'assainissement, particuliers, entreprises, ...).

Pour le volet torrentiel spécifiquement, un partenariat spécifique communes-SMGA-Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaise est envisagé concernant les opérations de travaux torrentiels à programmer, qui consistent à gérer l'excédent des matériaux déposés et contribuent directement à la protection des enjeux situés à l'aval. Cette coopération fait l'objet d'une délibération distincte.

L'ensemble de cette organisation vise à permettre de présenter des dossiers techniques cohérents, de solliciter des financements puis de réaliser les travaux d'urgence nécessaires, (visés au CGCT dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les événements climatiques ou géologiques).

En parallèle une réunion avec l'Etat, représenté par le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, est programmée le 14 février 2022. Elle abordera ces sujets.

Ainsi Monsieur le Président sollicite le comité syndical pour être autorisé à mener ces démarches, dans le cadre présenté.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

- Valide la proposition d'interventions en urgence sur les cours d'eau pour effectuer les études et travaux de restauration des capacités d'écoulement, sur la base d'une liste d'opérations validées par les membres du bureau du SMGA,
- Autorise Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention, à conventionner au besoin avec des partenaires.

**Vote => unanimité.**

Ségolène Duchêne explique que le syndicat bénéficie de 50 % d'aide sur les postes. Cela représente 810 jours financés.

**2022-08 : Dossier de demande d'aide à l'Agence de L'Eau Adour Garonne pour le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont) pour l'année 2022**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mission de suivi des cours d'eau du bassin versant Garonne Amont (périmètre du SMGA) est éligible aux subventions prévues dans le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (à hauteur de 50%).

6 personnes participent à cette mission :

- La chargée de mission rivière et le chargé de mission GEMAPI sont co-référents de cette mission et interviennent en complémentarité technique.
- La technicienne rivières travaille en collaboration avec la chargée de mission rivières
- Le technicien de rivière encadrant, mis à disposition par les Jardins du Comminges, voit son activité principalement dédiée au suivi des cours d'eau du bassin versant du Ger ; il apporte également une expertise technique sur des projets particuliers et participe au suivi de l'étude globale.
- L'apprenti technicien rivières intervient en appui de l'équipe lors de ses présences au SMGA (alternance cours, positionnement professionnel)
- La responsable administrative qui assure les services « support » à la mission et participe également au volet communication.

Le temps de travail est réparti comme suit, pour l'année 2022 :

Poste	Nombre de jours consacré à la mission pour 2022
Chargée de mission rivière	63
Chargé de mission GEMAPI	69

Responsable administrative	130
Technicienne de rivière	211
Technicien de rivière - encadrant	229
Apprenti Technicien de rivière	108

Les principales missions, concernant le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont en 2022 seront :

- Poursuite de la mise en place opérationnelle des actions du Syndicat
- Le suivi de l'étude globale qui a démarré début février 2021.
- Animation, concertation et établissement du PPG sur l'ensemble du SMGA.
- L'animation et le suivi des actions et travaux programmés dans le cadre de l'appel à projets « Restauration des Zone humides » sur le bassin versant du Ger.
- Participation à l'établissement du programme de travaux et suivi des travaux réalisés dans le cadre du PPG Ger-Job.
- Suivi des cours d'eau du SMGA et appui, conseils, animation et sensibilisation auprès des collectivités locales, des acteurs locaux et des riverains.
- Suivi technique et administratif des travaux d'urgences d'enlèvement d'embâcles représentant un risque pour les biens et les personnes.
- Suivi « administratif, financier et communication » lié aux missions.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne concernant le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont pour l'année 2022.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE**

La répartition des temps de travail sur cette mission

**DECIDE**

**Article 1**

De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

**Vote => unanimité.**

Concernant la délibération suivante, Ségolène Duchêne explique que cette aide est basée sur le même principe que la précédente mais pour le PPG Ger-Job : 50% d'aide car le bassin versant est complet.

**2022-09 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la programmation des travaux de 2022 dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion Ger-Job.**

Monsieur le Président, rappelle que le SMGA lors du comité syndical du 17 novembre 2020 a renouvelé la prestation d'encadrement des contrats d'insertion, des conventionnements pour l'année 2021 et l'année 2022, pour mener les travaux d'entretien des cours d'eau des bassins versants du Ger et du Job. Ces derniers sont encadrés par un Programme Pluriannuel de Gestions des cours d'eau, adopté en 2016, avec une déclaration d'Intérêt Générale couvrant les années 2021 et 2022.

Monsieur le Président, présente le plan de financement pour l'année 2022 :

Montant total des dépenses prévisionnelles	Taux aide AEAG (uniquement sur les dépenses éligibles)	Montant aide AEAG	Reste à charges SMGA
106 595,34 €	50 %	53 292,67 €	53 292,67 €

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus,
- **D'Autoriser** le président à solliciter les financements les plus élevés que possible auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne

**D'autoriser** le Président à signer tous les documents rapportant à ce dossier

**Vote => unanimité.**

Ségolène Duchêne explique que sur l'animation du PEP-PAPI on peut bénéficier d'une aide maximale de 80 % de subvention (AEAG, Région, Etat)

**2022-10 : Demande d'aide des financeurs publics Etat, Région Occitanie et Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'animation et le montage du dossier du Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention, pour l'année 2022.**

Vu la délibération « Candidature du Syndicat au PAPI d'intention », prise le 17 novembre 2020,

Vu le dossier de candidature adressé le 21 décembre 2020 au Préfet Coordonnateur de Bassin Adour Garonne

Vu la décision favorable du Préfet de Bassin, en date du 6 avril 2021, désignant le Préfet pilote,

Vu la décision du 24 juin 2021 du Préfet pilote de désignation du référent Etat,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Président du SMGA désignant le directeur de projet PAPI et la Chef de Projet PAPI,

Monsieur le Président, rappelle que le SMGA doit monter le dossier de Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP-PAPI), selon les prescriptions du nouveau cahier des charges PAPI 3 de 2021. Ce dernier sera monté en régie en s'appuyant sur l'étude globale en cours.

L'équipe en charge de l'animation et du montage du dossier de labellisation au PAPI d'intention est constituée d'1.5 ETP, réparti sur trois postes :

- Sur le volet technique :
  - Ingénieur (catégorie A) chargé de mission GEMAPI – Directeur
  - Ingénieure (catégorie A) chargée de mission rivières
- Sur le volet administratif, support et communication : Responsable administrative (catégorie B)

Les temps de travail seront répartis comme suit pour l'année 2022 :

Poste	Nombre de jours pour l'année 2022
Chargé de mission GEMAPI – Directeur	160
Chargée de mission rivières	160
Responsable administrative	25

Ces postes sont éligibles au regard des aides de l'Etat, de la Région Occitanie et du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les principales missions poursuivies dans le cadre de cette mission, pour l'année 2022 seront :

- Poursuite de l'appui technique et consolidation de la connaissance suite à la mise en place du syndicat mixte Garonne amont, incluant les volets gouvernance et communication.
- Le suivi de l'étude globale, démarrée en février 2021, qui servira de base pour la rédaction du dossier du PEP-PAPI.

- L'animation, communication et le pilotage de la phase de construction du PEP-PAPI.
- Elaboration du programme d'actions du PEP-PAPI, puis rédaction du dossier pour dépôt à l'instruction.
- Suivi lors de la phase Pré PEP-PAPI, des cours d'eau du SMGA et appui, conseils, animation et sensibilisation auprès des collectivités locales, des acteurs locaux et des riverains.
- Recueil d'éléments nécessaires à l'état des lieux sur les différents axes du PAPI, auprès des différents maîtres d'ouvrage potentiels (systèmes d'alertes, PCS, PPRi, ouvrages etc.).
- Suivi administratif et financier lié aux missions.

**Total opération 2022 : 92 439.43€ pour 1.5ETP mobilisés sur 2022 incluant salaires et 20% de charges (base AEAG et Région Occitanie)**

Financier	Assiette éligible (HT) 2022 base 1 ETP (ou 1,5 ETP Etat)	taux sur assiette éligible	montant de la subvention sollicitée	% opération	
Région Occitanie	62 528,79 €	20	12 505,76 €	13,53%	<b>auto-financement : 18 487,94 €</b>
Agence de l'Eau Adour Garonne	62 528,79 €	36,67	22 929,31 €	24,80%	
Etat	77 032,86 €	50	38 516,43 €	41,67%	
		<b>total financé</b>	<b>73 951,49 €</b>	<b>80,00%</b>	<b>de l'opération</b>

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter les aides de l'Etat, de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant cette mission d'animation pour l'année 2022, sur la base du co-financement présenté ci-dessus.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE**

La répartition de l'ETP concernant cette mission.

**ET AUTORISE**

Monsieur le Président de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

**Vote => unanimité.**



Débat d'orientation budgétaire présenté en début de réunion par Régis Martinet.

## **2022-11 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

« En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'assurer la tenue d'un rapport sur les orientations budgétaires avant le vote du budget ».

Le débat permet de présenter à l'ensemble de l'Assemblée Délibérante les grandes orientations budgétaires et financières avant l'examen et le vote du budget ainsi que les actions à mener.

Monsieur le Président précise que ce rapport a pour vocation, non de présenter des chiffres détaillés, mais d'apporter un éclairage sur les marges de manœuvre budgétaires et financières dont pourra, à court et moyen terme, disposer le SMGA. Aussi, doivent figurer dans ce rapport des éléments spécifiques notamment en matière de ressources humaines (organisation de la structure administrative, évolution des dépenses de personnel, etc.), structure de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la situation financière ainsi que la synthèse des travaux conduits en 2021 et les priorités présentées en bureau le 3 février 2022, pour la poursuite en 2022 des missions engagées par le SMGA.

Le rapport d'orientations budgétaires est annexé à ce projet de délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après débat,

**Le Comité Syndical,**

**DÉCIDE**

**Article unique**

d'attester de la tenue régulière du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022, de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat et de prendre acte des orientations budgétaires qui seront reprises dans la proposition de Budget Primitif 2022

**Vote => unanimité.**

**Questions diverses :**

Alain Fréchou voudrait avoir un retour sur Valentine. Les clapets antiretours ont été efficaces. Alexis Morscheidt a de nouveau rendez-vous en mars sur site.

Bilan : inondation de terrain et route cela impact terrains agricole. Cela impact la route départementale : 50 cm d'eau sur la route.

Existe-t-il une possibilité de protection permise par la loi sur les enjeux ? Cela n'existe pas. Aujourd'hui les aides et réglementations privilégient la protection au droit des enjeux. Pour les agriculteurs cela demeure problématique.

Alain Fréchou précise que la loi ne permet plus de restaurer les merlons.

Le volet agricole nécessite une réflexion spécifique sur la perte de terrain / volet inondation avec une perte d'usage, provisoire si inondation, permanente si érosion (achat et remise à disposition « en l'état » ?)

Jacques Albenque : que faire pour les terrains agricoles ? Régis Martinet explique que la loi ne prévoit aucune aide sur le terrain agricole. Pour les problèmes sur la départementale, Alain Fréchou précise qu'il faut demander au département.

Régis Martinet précise que quel que soit la problématique, il y a plusieurs niveaux de réponses : les dysfonctionnements sont-ils reliés aux inondations, au pluvial, aux remontées de nappes, de résurgence ?

Si cela n'existe pas, il faut faire un audit complet pour identifier le problème.

Il reste alors plusieurs axes pour agir : comment prévenir la population qu'il y a un phénomène dangereux, comment protéger ?

Habitations et enjeux :

Les agriculteurs ont interdictions formelles de reconstruire un merlon...Si des merlons sont abîmés, il n'est plus possible de restaurer. Donc, par ex, du côté de l'Isle-en-Dodon, on a procédé à des créations de lacs, de marres ...

Plusieurs niveaux de réponses : regarder les dysfonctionnements, agir sur les causes, une par une, traiter ensuite le résiduel (pluvial, ruissellement, drainage, crue rivière, imperméabilisation, réseaux, fossés, ...)

Il faut aussi en plus des axes pour agir, comprendre le phénomène pour prendre les bonnes décisions d'intervention et améliorer la gestion de crise (prévenir la population).

Une réflexion est à mener sur les inondations et équipements publics (ex. Montréjeau).

Yoan Rumeau indique que l'on peut souscrire aux principes généraux de la loi, mais un peu de bon sens amènerait à protéger l'intérêt général. Favorable sur zones d'expansions de crues mais parfois ce n'est pas possible.

Yoan Rumeau rappelle que depuis 2013 le DPF n'a toujours pas été redéfini. L'état ne répond pas sur ce sujet.

M. Albenque aimerait que le SMGA se déplace sur Labarthe-Inard.

Yoan Rumeau : Il faudrait une remontée conjointe de plusieurs syndicats GEMAPI.

#### **Retour sur les décisions prises par M. le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir :**

Embauche d'un agent en CDDI au 1<sup>er</sup> janvier 2022 + recrutement Laëtitia au 17 janvier 2022 : Rappel de l'organigramme.

Intervention d'urgence sur le crassier Péchiney : Urgence impérieuse embâcle à Cierp-Gaud au droit de Péchiney (La Pique). Claude Cau confirme qu'il s'agit d'une zone à risque.

Commande d'un levé topographique à Ore.

Présentation cas capture de la gravière Taillebourg.

Le même problème a existé et pourrait se produire sur des anciennes zones de déchèterie.

**12H10 : CLÔTURE DE SEANCE**